



RÈGLEMENT

JEU ANNIE SLOAN

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : La Fée Tapissière, boutique basée au 133 Boulevard Pereire – 75017 Paris

Représentée par Nancy Détolle

Siège social : LA FEE TAPISSIERE – 27 impasse Jacques Brel – 60740 Saint Maximin

No. Siren : 822 422 051 R.C.S. Compiègne

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « Jeu Annie Sloan », dans le cadre du salon « Création et savoir-faire »

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Dans le cadre de celui-ci, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du mercredi 28 novembre 2018 au dimanche 02 décembre 2018, 15h00 inclus.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Les bulletins de participation devront contenir votre nom, prénom, adresse postale et électronique ou téléphone et la réponse aux questions.

Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet sur le stand La Fée Tapissière (Pavillon 5.2 -5.3 / stand G071).

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révéleraient inexactes.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants des lots seront désignés par tirage au sort, le dimanche 02 décembre 2018, à 15h00.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots attribués lors du tirage au sort seront:

1^{er} lot : Kit mini Project (comprenant 2 pots de cire de 120 ml, clear et dark ; 2 pots de chalkpaint de 120ml, old white et paris grey et une brosse chalkpaint N°8) d'une valeur de 43 euros,

2^{ème} lot : 1 livre Annie Sloan « Relookez vos meubles » d'une valeur de 15,95 euros

Du 3^{ème} au 10^{ème} lot : 1 pot de chalkpaint de 120ml coloris à choisir parmi ceux disponibles (valeur unitaire : 7 euros)

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom des gagnants seront divulgués lors du tirage au sort le dimanche 02 décembre à 15h00 et mis en ligne sur l'adresse www.lafetapissiere.com, dans l'encart réservé à cet événement.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera en directe sur le salon « Création et savoir-faire » où en boutique au 133 Boulevard Pereire – 75017 Paris

Gagnant absent : Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise du lot seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique et par la publication de son nom sur l'adresse www.lafetapissière.com

Lot non retiré :

A l'issue de la date du 31 janvier 2019, les lots non retirés seront perdus définitivement.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, c'est-à-dire à l'attention de la Fée Tapissière au 27 impasse Jacques Brel, 60740 SAINT MAXIMIN.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : La Fée Tapissière – 27, impasse Jacques Brel – 60740 SAINT MAXIMIN.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

La Fée Tapissière S.A.S

***Siège social : 27 impasse Jacques Brel
60740 SAINT MAXIMIN - France***

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 3 000 euros

No. Siren : 822 422 051 R.C.S. Compiègne

Répertoire des métiers 822 422 051 RM60

IBAN FR76 1562 9026 2700 0204 5580 111

No. TVA intra. : FR 64 822422051

Assurance Groupama pro Blois N°41544744T

Boutique : 133, bld Pereire - Paris 17

Tél : 09 66 95 73 54

lafetapissiere@gmail.com

